Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20240314-2024-304-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2024
Publication : 14/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ n° 2024-304

PORTANT COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET de 3ème Voie D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2ème classe

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu, le Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe,

Vu, l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe.

Vu, le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, notre arrêté n° 2023-506 du 10 Juillet 2023 portant organisation d'un concours externe, interne et de 3ème voie d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2ème classe

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er Le jury du concours d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL principal de 2ème classe est constitué comme suit :

Élus locaux	• Madame Christine LESOUEF, Vice-présidente du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie C • Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville La Bigot, Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche
Fonctionnaires territoriaux	• Monsieur Dominique TARDIF, Directeur Général des services de la ville de la HAGUE • Madame Fabienne CHENEL, Cheffe du service

	"mutualisation fonctions support de syndicats mixtes satellites" au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE
Personnalités qualifiées	• Madame Isabelle BOUTET, Directrice des ressources humaines à la ville de la HAGUE • Monsieur Matthias PERRON, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C.

ARTICLE 2 Le jury du concours d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL principal de 2ème Classe est placé sous la présidence de Monsieur Hubert LEFEVRE. En cas d'empêchement de celui-ci, la présidence est assurée par Madame Christine LESOUEF.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 12 Mars 2024

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.